

**«Une équipe pour changer»
Liste Municipale 2008,
commune de Noirmoutier en l'île,**

conduite par JEAN-MARIE BERTHET

répond aux questions de Vivre l'île 12/12

1)Compétences communales et communautaires, démocratie participative:

1.1 Pensez-vous que la répartition des compétences entre les communes et la communauté de communes de l'île de Noirmoutier est adéquate ?

La répartition des compétences entre les communes de la communauté de communes doit être adaptée en fonction des besoins et des situations particulières; Elle est donc évolutive et non figée. Le fonctionnement de la CC de Noirmoutier ces 7 dernières années est un exemple d'adaptation des structures à la personnalité des individus qui les composent.

La règle de travail de toute communauté de communes est que **l'on réfléchit et agit mieux à plusieurs communes qu'avec une commune seule.**

Force est de constater que la communauté de communes de NOIRMOUTIER a été privée de la présence de deux communes (Barbâtre et La Guérinière) sur quatre depuis plusieurs mois empêchant un fonctionnement normal et démocratique. A la date d'aujourd'hui « une équipe pour changer » estime qu'il n'est pas possible d'envisager de modifications de compétences puisque la mésentente est très forte.

Bien au contraire si les scrutins du 9 mars et 16 mars permettaient de dégager des conseils municipaux sans amertume et ouverts sur le futur, tout naturellement des compétences facultatives ou optionnelles nouvelles pourraient être transférées à la Communauté de Communes selon la règle précitée.

Nous allons même au-delà de ce principe en estimant qu'un conseiller

municipal qui ne serait de notre liste et donc dans l'opposition pourrait si, son charisme et sa compétence emportent la conviction du conseil être élu conseiller communautaire sans que cela ne pose le moindre problème à « une équipe pour changer ».

En résumé, les membres de la Communauté de Communes s'entendent et nous sommes alors prêts à leur donner toutes les compétences qu'ils voudront bien prendre selon les domaines prévus par les textes.

Y a-t-il des compétences communales qui devraient être transférées ?

Lesquelles ?

1.2 Les trois domaines où des compétences pourraient être transférées sous réserve d'expertise des dossiers:

- - la gestion des eaux pluviales
- - l'attribution des Permis de construire (sous réserve d'une cellule ad hoc constituée).
- - le transport public dans l'île

Etes-vous partisan de la gestion de l'eau en régie intercommunale ?

- **1.3 La gestion de l'eau** doit se faire dans les meilleures conditions de coût et qualité pour les usagers; Si la gestion en régie intercommunale répond à ces 2 critères coût et qualité, « une équipe pour changer » n'y est pas hostile mais cela devra faire l'objet d'une réflexion approfondie car le gestionnaire peut très bien ne pas être le propriétaire du réseau et la question du savoir faire intercommunal est déterminante. Une étude récente de la revue « que choisir » montre que deux petites sociétés privées de distribution d'eau sont performantes.

Sous quelles conditions seriez-vous favorable à l'idée d'une fusion des quatre communes de l'île en une seule ?

- **1.4 Fusion des 4 communes de l'île** : Il s'agit d'une analyse menée au niveau national pour les 36 000 communes de France, les conclusions sont d'application nationale. L'île de Noirmoutier est un territoire trop fragile et précieux pour que des expérimentations de ce type se fassent ici, en revanche lorsque la puissance publique aura fait l'expérience de telles fusions dans les mêmes proportions soit 4 communes pour un total de 10 000 habitants avec un

succès administratif et un gain substantiel pour les administrés, nous serons très heureux de suivre un tel exemple mais il n'est pas question de servir de territoire expérimental sur ce sujet.

Un projet de réforme gouvernemental voudrait que les conseillers communautaires soient élus au suffrage universel. Seriez-vous favorable à ce sujet ?

– **1.5 Conseillers communautaires élus au suffrage universel:** « Une équipe pour changer » observe qu'il existe en France près de 600 000 élus avec des scrutins en nombre et en fréquence qui nuisent à la lisibilité du système et à la démocratie en général. Nous espérons que cette réforme prévue se fera à bilan nul avec une possibilité de mentionner dans les listes municipales les futurs conseillers communautaires qui seraient automatiquement représentants de la commune à la CC sans rajouter un scrutin supplémentaire. La France a atteint les limites du nombre des consultations électorales et des modes différents de représentation (*le suffrage municipal des communes de plus de 3500 habitants avec représentation majoritaire proportionnelle à deux tours est un monument de complexité qui rend sa définition hermétique à l'entendement général*), il faut simplifier et diminuer le nombre de ces consultations pour les rendre lisibles et compréhensibles dans l'opinion, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Souhaitez-vous associer les citoyens à la prise de décisions des élus ? Si oui, comment ?

– **1.6 Les citoyens** ont choisi les élus et leur attribuent de fait leur confiance pour toutes les prises de décisions. Cependant les élus gagnent toujours à consulter la société civile et les professionnels du domaine dont ils ont la charge. Une « équipe pour changer » élargira systématiquement les commissions aux personnes qualifiées de la commune selon un mode qui reste à définir (désignation par le conseil des sages ou le conseil municipal des jeunes ?) et ceci sans aucune restriction.

– **2)Loi littoral et capacité d'accueil:**

Vous engagez-vous à appliquer la loi littoral ?

2.1 « une équipe pour changer » n'a aucun souhait de rentrer dans l'illégalité et s'engage à respecter les lois de la république qu'il s'agisse du

littoral (loi du 3 janvier 1986) ou de toute autre loi.

Pensez-vous qu'il soit inutile de parler de capacité d'accueil de l'île dans le contexte d'un schéma de développement de l'île ?

2.2: Capacité d'accueil : la capacité d'accueil est introduite par l'article 146-2 du code de l'urbanisme, cependant son mode de calcul et les modalités d'application ne sont pas précisément expliqués. Cette notion n'est certes pas interdite de vocabulaire, mais elle est d'un contour flou et fait partie du domaine appréciatif (pour ne pas dire subjectif), elle n'a jamais été explicitement retenue par le conseil d'Etat dans les contentieux d'urbanisme sur le littoral.

Ceci probablement en raison des effets pervers que l'application d'une telle restriction engendrerait. Imaginez un instant que nous fermions le Gois et le pont sous prétexte que la capacité d'accueil de l'île (plages, lits, stations d'épuration, distribution d'eau...etc) a été atteinte ou que nous interdisions toute nouvelle construction au prétexte que les réseaux ne peuvent suivre la consommation. Tout cela créerait une France à plusieurs vitesses, régulées par l'Etat selon ses politiques publiques. « Une équipe pour changer » préfère que la régulation de la capacité d'accueil se fasse par l'intelligence des visiteurs et le marché qui se répartissent au mieux des possibilités du territoire.

Vous engagez-vous à œuvrer à la mise en place d'une étude des critères techniques d'évaluation de la capacité d'accueil sur l'île ? :

2.3. Tête de liste d' « une équipe pour changer » mais aussi ancien chef de bureau de la direction générale de l'urbanisme de l'habitat de la construction (DGUHC) au ministère de l'Equipement, j'ai eu l'occasion de connaître plusieurs études sur ce thème précis et je ne suis pas favorable à dépenser de l'argent, du temps et des compétences, pour une étude nouvelle sur ce thème. La notion de capacité d'accueil n'a pu aboutir à l'échelon central ministériel avec des cabinets spécialisés de tout premier ordre, nous ne sommes pas plus intelligents que les autres et il importe de laisser le ministère en charge de l'application de la loi littoral (MEDAD) de faire son analyse et de nous la transmettre, si tant est que celle-ci ait évolué depuis

mes fonctions de 1996/1998 en son sein.

3)Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Comptez-vous prendre des mesures de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de votre commune ? si oui, lesquelles ?

3.1 Mesures de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP):

L'outil (ZPPAUP) existe dans le code de l'Urbanisme depuis plus de 20 ans et est traduit dans les PLU /POS. Nous sommes favorables à son utilisation raisonnable notamment pour la protection des cabines de plages existantes à vocation patrimoniale. Il apparaît plus clairement que la protection du patrimoine maritime (île du Pilier) ou naturel dans l'île de Noirmoutier nécessite un effort prioritaire sur le développement des ZPPAUP et représente un enjeu d'importance supérieur pour l'île.

Vous engagez-vous à conclure rapidement ou à soutenir énergiquement la procédure de classement du Gois ?

3.2:Procédure de classement du Gois: Cette procédure serait sur le point d'aboutir, une « équipe pour changer » estime que ce sujet est de la compétence des communes de Barbâtre et de Beauvoir ainsi que des deux conseillers généraux des cantons correspondants et se garde bien de se prononcer sur ce sujet qui ne la concerne qu'indirectement.

4)Protection de la qualité des eaux superficielles et littorales:

Vous engagez-vous à agir en priorité pour identifier, prévenir et empêcher les activités polluantes plutôt que pour les réparer ?

4.1:notre action favorisera toujours le préventif plutôt que le curatif et ceci est l'un des axes fondamentaux de notre programme, les collectivités ont vu augmenter leurs responsabilités en matière de contrôle de l'assainissement et nous les assureront avec dynamisme car il en va de toute l'économie insulaire et de sa sécurité sanitaire.

Vous engagez-vous à préserver les marais salants et circuits hydrauliques

salicoles de tout aménagement perturbant ou destructeur ?

4.2: préserver la qualité des eaux superficielles et littorales est essentiel à l'exploitation des marais salants: patrimoine naturel de l'île indispensable à sauvegarder. Les aménagements qui ont été correctement limités jusqu'à ce jour nous inquiètent moins que les activités polluantes sur ce sujet (circulation routière, élevage, centre équestreetc)

Vous engagez-vous à respecter et réhabiliter les zones humides d'eau douce qui servent de bassins d'orage naturels et qui font partie de notre richesse patrimoniale ?

4.3 **Zones humides** : oui sous réserve d'inventaire et de devis de réhabilitation. En effet, compte tenu de la configuration géographique de l'île et de son altitude sous le niveau de la mer en général, les zones d'eaux douces humides sont très restreintes (La Blanche, une ancienne carrière et les prés Patouillards + quelques anciens abreuvoirs à bétail...). Cette question a créé débat et notre réponse ne peut être interprétée comme une acceptation de matières polluantes dans les eaux de ruissellement qui se purifieraient dans des zones humides d'eaux douces que l'on identifie encore mal à Noirmoutier.

Vous engagez-vous à ce que votre commune soit pilote pour un entretien non polluant des espaces verts publics, par la prohibition de l'usage des herbicides et la sensibilisation active et volontariste du public ?

4.4. **Herbicides** : oui, sous réserve que cette action soit pertinente et concertée avec les usagers et les agriculteurs.

5) Grenelle de l'environnement:

Vous engagez-vous à agir concrètement pour faire évoluer les pratiques agricoles intensives sur l'île ?

Nous mènerons toutes les actions qui iront dans le sens de la réduction des pesticides et en lien avec les autres communes de l'île, ce point a été mentionné dans notre programme. Quant aux pratiques agricoles de l'île, « une équipe pour changer » estime qu'une municipalité ne peut interférer dans une technique professionnelle que dans la mesure où des risques particuliers

existent pour la communauté.

6) Règles d'urbanisme, valorisation des ressources, normes Haute Qualité Environnementale (HQE).

Etes-vous favorable à un assouplissement des règles locales d'urbanisme afin de favoriser la valorisation des ressources en énergie solaire et la récupération de l'eau de pluie ?

6.1: L'évolution des règles d'urbanisme est nécessaire pour la préservation des ressources et l'intégration d'un mode de développement durable. Nous sommes prêts à utiliser toutes les nouvelles techniques dans ce domaine dans le respect de notre patrimoine architectural.

Vous engagez-vous à utiliser la norme HQE pour tous nouveaux bâtiments publics ?

6.2: Les nouveaux bâtiments publics seront au niveau de la norme HQE, tout en respectant les autres contraintes et dans la mesure de la pertinence de cette norme à l'usage effectif du bâtiment. En bref nous ne ferons pas des bâtiments HQE si le gain n'est pas quantifiable pour la commune tant d'un point de vue environnemental qu'économique.

7) Habitat, logement:

Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour les personnes travaillant à l'année sur l'île et ne disposant pas de moyens financiers importants puissent se loger décemment voire accéder à la propriété ?

7.1: Nous développerons le locatif avec facilités d'accession à la propriété après dix ans de location, évitant ainsi toute spéculation.

Le principe développé est qu'une famille ayant loué un logement pendant un nombre significatif d'années, compris entre 8 et 10 ans, puisse en devenir propriétaire avec un prêt qui nécessitera des remboursements du même ordre

de grandeur que le loyer.

Le prix de vente sera sur la base du prix de revient de cette habitation financée à l'origine par un organisme public comme privé (offices public, Commune, EPF de Vendée mais aussi le secteur privé en partenaire de la commune).

L'Etat et les collectivités territoriales n'arrivent pas à résoudre le problème de l'habitat ; nous sommes favorables à l'exploration de nouveaux partenariats publics/privés afin que cette question soit aussi traitée par le secteur privé qui est susceptible d'apporter des solutions innovantes.

Pensez-vous que le PLU doit aussi s'attacher à maîtriser l'expansion des résidences secondaires ?

7.2: maîtrise de l'expansion des résidences secondaires : Non mille fois non, la résidence secondaire est une notion qui disparaîtra de fait, la résidence secondaire d'aujourd'hui est la résidence principale de demain : le déroulement de la vie professionnelle impose le changement résidentiel qui est une des garanties du maintien de leur emploi. L'itinérance est la règle qui domine dans tous les pays européens.

L'ouverture à la location à l'année des résidences secondaires est un gisement de logements pour les jeunes ménages Noirmoutrins qui mérite d'être plus exploré.

Vouloir limiter les résidences secondaires relève de l'utopie et représente une atteinte grave à la liberté d'abord à l'artisanat noirmoutrin ensuite.

En revanche se donner les moyens, de rassurer les propriétaires des résidences secondaires, de les regrouper pour qu'ils louent tout ou partie de leur bien à des personnes travaillant à l'année sur l'île est un objectif fort.

Eviter que certaines maisons soient ouvertes seulement du 1^{er} au 15 août est également un but afin d'accroître la durée de période saisonnière par un habitat qui fonctionne effectivement sur une période la plus longue possible. Ceci est motivé par des simples considérations économiques.

Navettes gratuites ?

8) Circulation et transport: Un des axes de notre programme est la prise en charge de l'aide aux personnes âgées et handicapées dans leur vie quotidienne; il inclut le transport et les facilités d'utilisation de la voie

publique (trottoirs, pavage, pente douce...) avant la mise aux normes très coûteuses des bâtiments institutionnels.

La définition précise du handicap, les mesures associées méritent une clarification des services de l'Etat.

Vous engagez-vous à entamer le plus rapidement possible la procédure menant à l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) ?

9) Risques naturels : Dans la mesure où une partie de l'île est sujette au risque naturel d'inondation par submersion marine, un PPR est en cours de préparation et devrait être opposable aux PLU des communes dans les mois ou années à venir. Votre association 12/12 doit réfléchir aux conséquences de cette mise en vigueur notamment sur le coût du logement et le coût du foncier.

En une phrase, **attention à ne pas promouvoir un document qui s'imposera aux PLU et créera des problèmes économiques forts** : le jour de mise en vigueur du PPR verra une explosion du prix du foncier (zone verte PPR) et un gel de plusieurs centaines d'habitations de l'île (en zone rouge PPR). Ces maisons « zones rouge » ne pourront plus être modifiées ni reconstruites à l'identique en cas de sinistre en raison de leur exposition aux risques.

« Une équipe pour changer » estime que le futur PPR créera de très nombreuses difficultés auprès des administrés et demande une association plus étroite des élus à son élaboration. Il s'agit d'un document qui peut changer toute l'économie insulaire et nous exprimons la plus vive inquiétude quant à son élaboration actuelle qui se fait dans le secret de l'administration sans consultation de la société noirmoutrine ou de votre association.

Vu le candidat JM Berthet, le 24 février 2008